

DECISION DU MAIRE N° 2013-08

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée de un an, à compter du 5 février 2013

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS, auquel s'ajoute une marge de 2.3 points, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux proportionnel	Périodicité de paiement	Commission intervention	taux effectif global*
500 000 €	12	2,49%	annuelle	1 000 €	2,72%

*taux indicatif en fonction du dernier EURIBOR 3 mois connu

FAIT à JUVIGNAC, le 1^{er} février 2013


Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Date de transmission de l'acte : 05/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-08 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130201-2013-08-AU

Date de décision : 01/02/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.2. Lignes de trésorerie

